



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des lycées généraux et technologiques
DGESCO A2-1
N° D2022-003694
Affaire suivie par :
Julie Carton
Tél : 01 55 55 10 14
Mél : julie.carton@education.gouv.fr

Paris, le **23 JUIN 2022**

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le sénateur,

Vous avez appelé l'attention du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports concernant le manque de diversité des enseignements artistiques proposés dans les lycées généraux et technologiques, voire de l'absence de toute offre de formation artistique dans certains établissements, entraînant une impossibilité pour les élèves de poursuivre un parcours artistique initié au collège.

Le nouveau lycée général issu de la réforme de 2018, a permis d'enrichir l'offre de formation sur l'ensemble du territoire. Cette réforme a mis en place une structuration du parcours des élèves tout en leur proposant une offre variée d'enseignements tant de spécialité qu'optionnels. Je vous invite ainsi, à prendre connaissance de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général. Comme l'atteste ce texte, dès la première, les lycéens ont la possibilité de choisir l'enseignement de spécialité (EDS) « Art » et ont le choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Ils peuvent par ailleurs cumuler enseignement de spécialité et enseignement optionnel et ainsi renforcer la place des enseignements artistiques dans leur parcours.

Cette richesse artistique s'illustre également au sein de la voie technologique et particulièrement avec deux séries à dominante artistique. En effet, la série Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) propose deux enseignements majeurs que sont l'enseignement « analyse et méthodes en design » ainsi que l'enseignement « conception et création en design et métiers d'art ». La série Sciences et techniques du théâtre, de la musique ou de la danse (S2TMD) propose quant à elle l'enseignement « culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales » ainsi que l'enseignement « pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale ». L'offre optionnelle à dominante artistique présente dans la voie générale s'applique également pour la voie technologique permettant ainsi aux lycéens d'étendre leur champs d'apprentissage artistique.

Les choix d'implantation des enseignements de spécialité, optionnels et de séries technologiques artistiques permettent de veiller à une meilleure équité territoriale et renforcent l'offre de formation dans les lycées les moins attractifs dans chaque académie du territoire national en hexagone et outremer. Ces choix sont effectués par chaque recteur d'académie après une étude du territoire. De plus, les élèves souhaitant suivre la spécialité art ou l'enseignement optionnel artistique absent de leur établissement d'inscription, peuvent demander à changer de lycée, ou à la suivre, sous certaines conditions, dans un établissement voisin ou via le centre national d'enseignement à distance (CNED) en tant que candidat scolaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le sénateur, à l'expression de ma grande considération.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Questeur du Sénat
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 6

**Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire**


Edouard GEFFRAY

BDC/2022002942/DI/BD